



Séance du Jeudi 23 Septembre 2021

Délibération n°20210923_14

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 40

Pouvoirs : 8

Suppléants : 8

= VOTANTS : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : RESSOURCES HUMAINES : adhésion à l'offre de services du centre de gestion de la Charente en matière de santé et de sécurité au travail

Le jeudi 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - LAVERGNE Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - BRAUNBARTH Jean-Philippe – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant
LIZOT Jackie représenté par GAUTHIER Yolande - suppléante
AGUESSEAU Norbert représenté par PERRON Caroline - suppléante
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante
TEXIER Didier représenté par RADOUX Loïc - suppléant
CRINE Jean-Jacques représenté par COUSSY Gilbert - suppléant
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante
JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
GEOFFRION Olivier pouvoir à COMBAUD Renaud
DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
HENTRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
BERTRAND Didier - pouvoir à PAPILLAUD Sonia
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à BRAUNBARTH Jean-Philippe

Absents excusés : PERRON Michelle - TEILLET Anne- *Départ de Mme CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.*

Absents non excusés : PERCHE Marie-Annick - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : adhésion à l'offre de services du centre de gestion de la Charente en matière de santé et de sécurité au travail

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a actualisé sa convention relative à la médecine du travail pour prendre en compte les derniers textes parus en la matière.

Par suite, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou mise à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Par ailleurs, le centre de gestion de la Charente propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, assure déjà le suivi « santé » notre collectivité ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement :
 - plateforme seule : 0,01%
 - fonction de référent externalisée : 0,03%

Simulation du coût des prestations précitées pour la collectivité :

| Masse Salariale 2020 | Cotisation Médecine | Cotisation Santé et Sécurité | Cotisation hygiène et Sécurité | Cotisation Dispositif de Signalement | | Total |
|----------------------------|------------------------|------------------------------------|---|---|----------|------------|
| | | | | Plateforme | Référent | |
| | 0.34% | 0.03% | 0.02% | 0.01% | 0.03% | |
| 1 002 861.87 € | 3 409.73 € | 300.86 € | 200.57 € | 100.29 € | 300.86 € | 4 312.31 € |

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service « médecine du travail » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion,**
- **DE SOUSCRIRE aux services suivants :**
 - *Médecine du travail*
 - *Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité*
 - *Conseil en hygiène et sécurité*
 - *Dispositif de signalement : plateforme numérique et fonction de référent externalisée,*
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget primitif 2022 et suivants.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20210923-20210923_14-DE
Reçu le 30/09/2021
Publié le 30/09/2021